



Réf.: 88/017-4354816-32 U50 0000043001 QQ0
Madame RAKOTOARISOA MAMY
AV DU PEROU 77
1000 Bruxelles

Votre contrat

Top Habitation

Le 02 septembre 2019

Cher client,

Ci-joint, vous trouverez la nouvelle affaire Top Habitation n° 88/017-4354816-32/000.

Salutations distinguées,

Habitation



Références

Contrat : 88/017-4354816-32

Produit d'assurance
proposé par



**BNP PARIBAS
FORTIS**

Easy Banking Centre :

+32 (0)2 762 20 00

www.bnpparibasfortis.be

Votre contact chez AG Insurance

02 664 41 60

mpp@aginsurance.be





Preneur d'assurance : RAKOTOARISOA, MAMY

pour tous les envois aux services du Siège Central :

- les documents non pliés et classés dans le même sens de lecture
- envoyez uniquement du format A4 (prendre éventuellement une copie sur A4)
- veillez à ne pas laisser d'agrafes ni de trombones
- notez le nombre d'annexes dans le coin inférieur gauche de la première page
- inscrivez le numéro de police 88/017-4354816-32 sur chaque annexe
- n'inscrivez aucune remarque sur les documents mais formulez-les sur cette feuille

Destination service PPM/1JQ4I/FIB17

- cette feuille
- les documents officiels qui doivent être traités par le service (comme la demande d'immatriculation (DIV) et les contrats de leasing).

Vous pouvez détruire cette feuille s'il n'y a aucun document ou remarque pour le service.

Pour tous renseignements concernant les assurances IARD : ☎ 02 664 46 80

Ce projet a été réalisé par : Mathieu Delaunois ☎ + 32 2 210 74 35

Prière de ne pas envoyer de document inutile au service.
(ex copie du contrat à reprendre ou impression du profil client)

Annexes :

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Preneur d'assurance

Madame
RAKOTOARISOA, MAMY
AV DU PEROU, 77
1000 Bruxelles

Date de naissance: 20/04/1994

Modalités du contrat

Effet du contrat : 02/09/2019

Échéance annuelle : 02/09

Terme du contrat : 01/09/2020

Païement : Annuel avec domiciliation
européenne

Indice ABEX : 819,00

Franchise indexée : 263,61 EUR à l'indice des prix à la consommation 254,44 (base 100 = 1981)

Garanties et risques

Primes annuelles

en EUR, avec taxes

Situation du risque : Chée de Charleroi, 24 bt 45 1060 Bruxelles

Activité/Usage : Habitation

Bâtiment - Locataire partiel

Nombre de pièces : 1

Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.

Indice ABEX : 819,00

- Souscription globalisée 71,28*

Autres garanties

- Protection Juridique (Non indexée) 22,40

Total 93,68*
Total après avantages supplémentaires 91,44*

(*) Le minimum de prime a été appliqué

Avantages inclus dans les primes

Action Client complet

Via l'Action Client Complet, vous bénéficiez de 10,00% de réduction sur les garanties énumérées ci-dessous lorsque vous êtes preneur d'assurance d'au moins 2 contrats dont un contrat Incendie. Le 2ième contrat est un contrat Auto ou Familiale. Vous bénéficiez de l'avantage de l'Action Client Complet pour autant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Bâtiment	Souscription globalisée	à partir du 02/09/2019
Indéterminé	Protection Juridique	à partir du 02/09/2019

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36



Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Pertes indirectes : Non

Description du risque

Couverture chaume : Non
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

Bâtiment - Locataire partiel

Type : Appartement

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Numéro de compte pour remboursement

IBAN : BE33001794456146 BIC : GEBABEBB
Au nom de Madame RAKOTOARISOA, MAMY

Antécédents

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur? Non

Détails des primes

Primes annuelles en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Situation du risque : Chée de Charleroi, 24 bt 45 1060 Bruxelles			
Activité/Usage : Habitation			
Bâtiment - Locataire partiel			
▪ Souscription globalisée	61,58	9,70	71,28
Autres garanties			
▪ Protection Juridique	17,42	2,74	20,16
Total	79,00	12,44	91,44

Le montant total net comprend :

23,88 EUR de frais d'acquisition et 5,53 EUR de frais d'administration *

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36



**Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.*

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE
CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT
CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)
CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/retail via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance Incendie Top Habitation

0079-3000715F-16022019

Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Notre politique en matière conflits d'intérêts est disponible auprès de votre intermédiaire et sur la page d'accueil du site www.aginsurance.be/retail au chapitre "Protection des consommateurs". Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Intermédiaire: BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis sa détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.
- En nous communiquant votre adresse E-mail, vous acceptez de communiquer avec la compagnie par la voie électronique
- Les données à caractère personnel en lien avec un contrat d'assurance de AG Insurance souscrit auprès de BNP Paribas Fortis peuvent être traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance ») en tant que responsable du traitement et/ou par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3 (ci-après, « BNP Paribas Fortis ») en tant que responsable du traitement lorsqu'elle agit pour ses finalités propres ou sous-traitant pour AG Insurance.
- Lorsque AG Insurance SA est responsable du traitement des données à caractère personnel, ce dernier se réalise en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de même qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance (disponible sur le site web www.aginsurance.be). Ces données sont traitées par AG Insurance en particulier pour :

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36



- la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle commune aux deux entités, et ce sur base de l'exécution du contrat ;
- réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition ;
- l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques de d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à votre intermédiaire d'assurance (BNP Paribas Fortis), d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique ou à un sous-traitant de AG Insurance. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, ou par email : AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- Les données à caractère personnel sont également traitées par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3, en tant que responsable du traitement pour ses finalités propres ou en tant que sous-traitant agissant en tant qu'intermédiaire d'assurances pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA traite les données à caractère personnel conformément à sa Déclaration Vie Privée, disponible sur www.bnpparibasfortis.be ainsi que dans toutes ses agences, et dont vous avez déjà connaissance. Ainsi qu'indiqué au sein de la Déclaration Vie Privée, vous pouvez exercer vos droits qui y sont listés en nous contactant via les canaux suivants : Easy Banking Web ou Easy Banking App, en agence ou à l'Easy Banking Center, sur le portail client ou en nous envoyant une lettre à BNP Paribas Fortis SA - Data Protection and Privacy Office 1MA4B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou un e-mail à l'adresse suivante privacy@bnpparibasfortis.com. Veuillez inclure une copie/scan de votre carte d'identité pour que nous puissions vérifier votre identité
- Vous confirmez avoir déclaré à votre intermédiaire vous être opposé au traitement, par AG Insurance sur base de son intérêt légitime, de vos données personnelles à des fins de prospection ou de propositions de nouveaux produits et services identifiés par AG Insurance comme potentiellement adapté à vos besoins.
- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude...
en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.



Votre contrat**Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000**

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

N°A-TU0066
7535521210000**Points de contact***Votre agence :*

Agence

Louise

Av Louise, 58

1050 Bruxelles

☎ 02 289 72 20

☎ 02 565 00 15

✉ louise.louiza@bnpparibasfortis.com*AG Insurance :*

Contract Management

Boulevard Emile Jacqmain, 53

1000 Bruxelles

☎ 02 664 41 60

☎ 02 664 43 40

Protection Juridique :

PROVIDIS

Rue du Pont Neuf, 17

1000 Bruxelles

☎ 02 664 42 30

Règlement de sinistre & Assistance Habitation :

☎ Belgique 0800 96 050

☎ Étranger +32 2 664 99 00

Assistance Habitation :

Homer SA

BCE : 0640.711.130

Fait en 2 exemplaires le 02/09/2019
ex. client**Par le paiement de la prime le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels ainsi que de notre politique relative aux conflits d'intérêts et accepte les conditions du contrat.**

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,

Hans De Cuyper
Chief Executive Officer
Président du Comité de Direction70708506
03541410
90010004

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Clauses d'application

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) dans les présentes conditions particulières est(sont) exclusivement à usage d'habitation ou à usage d'habitation et partiellement à usage de bureau ou de profession libérale (à l'exception des pharmacies), sans qu'aucune activité commerciale ou agricole, même partielle, n'y soit exercée.

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire ») ;
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

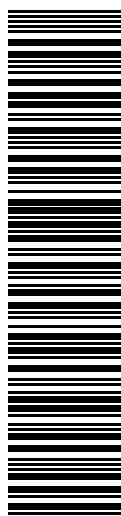
L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.



70708506
03541410
90010004

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Preneur d'assurance

Madame
RAKOTOARISOA, MAMY
AV DU PEROU, 77
1000 Bruxelles

Date de naissance: 20/04/1994

Modalités du contrat

Effet du contrat : 02/09/2019

Échéance annuelle : 02/09

Terme du contrat : 01/09/2020

Païement : Annuel avec domiciliation
européenne

Indice ABEX : 819,00

Franchise indexée : 263,61 EUR à l'indice des prix à la consommation 254,44 (base 100 = 1981)

Garanties et risques

Primes annuelles

en EUR, avec taxes

Situation du risque : Chée de Charleroi, 24 bt 45 1060 Bruxelles

Activité/Usage : Habitation

Bâtiment - Locataire partiel

Nombre de pièces : 1

Montant assuré : Valeur du bâtiment au moment du sinistre.

Indice ABEX : 819,00

- Souscription globalisée 71,28*

Autres garanties

- Protection Juridique (Non indexée) 22,40

Total 93,68*
Total après avantages supplémentaires 91,44*

(*) Le minimum de prime a été appliqué

Avantages inclus dans les primes

Action Client complet

Via l'Action Client Complet, vous bénéficiez de 10,00% de réduction sur les garanties énumérées ci-dessous lorsque vous êtes preneur d'assurance d'au moins 2 contrats dont un contrat Incendie. Le 2ième contrat est un contrat Auto ou Familiale. Vous bénéficiez de l'avantage de l'Action Client Complet pour autant que vous ne modifiez pas votre contrat.

Bâtiment	Souscription globalisée	à partir du 02/09/2019
Indéterminé	Protection Juridique	à partir du 02/09/2019

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Pertes indirectes : Non

Description du risque

Couverture chaume : Non
Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

Bâtiment - Locataire partiel

Type : Appartement

Vous avez utilisé le mini système au nombre de pièces pour le bâtiment (système d'abrogation de la règle proportionnelle).
Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre.

Numéro de compte pour remboursement

IBAN : BE33001794456146 BIC : GEBABEBB
Au nom de Madame RAKOTOARISOA, MAMY

Antécédents

Une ou plusieurs garanties que vous désirez souscrire ont-elles été refusées, annulées ou résiliées par un autre assureur? Non

Détails des primes

Primes annuelles en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Situation du risque : Chée de Charleroi, 24 bt 45 1060 Bruxelles			
Activité/Usage : Habitation			
Bâtiment - Locataire partiel			
▪ Souscription globalisée	61,58	9,70	71,28
Autres garanties			
▪ Protection Juridique	17,42	2,74	20,16
Total	79,00	12,44	91,44

Le montant total net comprend :

23,88 EUR de frais d'acquisition et 5,53 EUR de frais d'administration *

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36



**Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.*

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

- CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE
- CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT
- CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)
- CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/retail via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance Incendie Top Habitation

0079-3000715F-16022019

Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Notre politique en matière conflits d'intérêts est disponible auprès de votre intermédiaire et sur la page d'accueil du site www.aginsurance.be/retail au chapitre "Protection des consommateurs". Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Intermédiaire: BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, est inscrit sous ce numéro auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles, et agit comme agent lié, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis sa détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.
- En nous communiquant votre adresse E-mail, vous acceptez de communiquer avec la compagnie par la voie électronique
- Les données à caractère personnel en lien avec un contrat d'assurance de AG Insurance souscrit auprès de BNP Paribas Fortis peuvent être traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance ») en tant que responsable du traitement et/ou par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3 (ci-après, « BNP Paribas Fortis ») en tant que responsable du traitement lorsqu'elle agit pour ses finalités propres ou sous-traitant pour AG Insurance.
- Lorsque AG Insurance SA est responsable du traitement des données à caractère personnel, ce dernier se réalise en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, de même qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance (disponible sur le site web www.aginsurance.be). Ces données sont traitées par AG Insurance en particulier pour :

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

- la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle commune aux deux entités, et ce sur base de l'exécution du contrat ;
- réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition ;
- l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques de d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.

Ces données pourront être communiquées le cas échéant à votre intermédiaire d'assurance (BNP Paribas Fortis), d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique ou à un sous-traitant de AG Insurance. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.

AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.

Dans les limites fixées par la réglementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, ou par email : AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- Les données à caractère personnel sont également traitées par BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Rue Montagne du Parc 3, en tant que responsable du traitement pour ses finalités propres ou en tant que sous-traitant agissant en tant qu'intermédiaire d'assurances pour AG Insurance SA. BNP Paribas Fortis SA traite les données à caractère personnel conformément à sa Déclaration Vie Privée, disponible sur www.bnpparibasfortis.be ainsi que dans toutes ses agences, et dont vous avez déjà connaissance. Ainsi qu'indiqué au sein de la Déclaration Vie Privée, vous pouvez exercer vos droits qui y sont listés en nous contactant via les canaux suivants : Easy Banking Web ou Easy Banking App, en agence ou à l'Easy Banking Center, sur le portail client ou en nous envoyant une lettre à BNP Paribas Fortis SA - Data Protection and Privacy Office 1MA4B, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou un e-mail à l'adresse suivante privacy@bnpparibasfortis.com. Veuillez inclure une copie/scan de votre carte d'identité pour que nous puissions vérifier votre identité
- Vous confirmez avoir déclaré à votre intermédiaire vous être opposé au traitement, par AG Insurance sur base de son intérêt légitime, de vos données personnelles à des fins de prospection ou de propositions de nouveaux produits et services identifiés par AG Insurance comme potentiellement adapté à vos besoins.
- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude...
en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.



Votre contrat**Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000**

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Points de contact*Votre agence :*

Agence

Louise

Av Louise, 58

1050 Bruxelles

☎ 02 289 72 20

☎ 02 565 00 15

✉ louise.louiza@bnpparibasfortis.com*AG Insurance :*

Contract Management

Boulevard Emile Jacqmain, 53

1000 Bruxelles

☎ 02 664 41 60

☎ 02 664 43 40

Protection Juridique :

PROVIDIS

Rue du Pont Neuf, 17

1000 Bruxelles

☎ 02 664 42 30

Règlement de sinistre & Assistance Habitation :

☎ Belgique 0800 96 050

☎ Étranger +32 2 664 99 00

Assistance Habitation :

Homer SA

BCE : 0640.711.130

Fait en 2 exemplaires le 02/09/2019

ex. A&I - scan via 'Din A4'

Par le paiement de la prime le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels ainsi que de notre politique relative aux conflits d'intérêts et accepte les conditions du contrat.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,



Hans De Cuyper
Chief Executive Officer
Président du Comité de Direction



70708506
03541410
90010004

Votre contrat

Top Habitation N° 88/017-4354816-32/000

Conditions particulières

Etabli le 02/09/2019 10:36

Clauses d'application

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL. 882 : CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

Le(s) bâtiment(s) désigné(s) dans les présentes conditions particulières est(sont) exclusivement à usage d'habitation ou à usage d'habitation et partiellement à usage de bureau ou de profession libérale (à l'exception des pharmacies), sans qu'aucune activité commerciale ou agricole, même partielle, n'y soit exercée.

CL. 1950 : SEGMENTATION TOP HABITATION (I)

Le tarif appliqué pour l'assurance Top Habitation et, le cas échéant, l'étendue de la garantie tiennent compte des critères suivants, et ce tant à la souscription qu'en cours de contrat :

- la qualité du preneur (propriétaire ou locataire) ;
- La valeur assurée du bâtiment et/ou du contenu (uniquement lorsque la formule au nombre de pièces « mini système » n'est pas utilisée) ;
- le type de bâtiment ;
- la nature des matériaux utilisés pour la construction principale (en ce compris son toit) se trouvant à l'adresse de risque ;
- l'âge du bâtiment (uniquement si vous souscrivez une assurance bâtiment « propriétaire ») ;
- l'historique de sinistralité connue à l'adresse du risque à assurer ;
- le nombre d'unités d'habitation dans un immeuble à appartements ou building .

(22/06/2019)

CL. 1954 : SEGMENTATION TOP HABITATION (II)

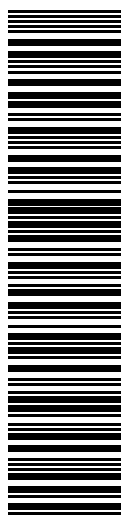
L'ensemble de ces critères sont destinés à évaluer au mieux le risque à assurer en tenant compte de données objectives identifiées par des études statistiques comme étant des éléments influençant la fréquence et/ou la gravité de la sinistralité des risques assurés.

En cas de modification du risque assuré en cours de contrat, vous trouverez dans le contrat modifié, toutes les données, communiquées ou non par vous, utilisées lors de l'évaluation du risque modifié.

-En cas de diminution du risque, vous pouvez résilier le contrat si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à compter de votre demande de diminution.

-En cas d'aggravation du risque, nous pouvons résilier le contrat si vous refusez le contrat modifié ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du contrat modifié, vous ne l'avez pas accepté.

Par le paiement de la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat modifié et vous en acceptez toutes les conditions.



70708506
03541410
90010004



Réf.: 88/017-4354816-32 U5O 0000043001 QQO
Madame RAKOTOARISOA MAMY
AV DU PEROU 77
1000 Bruxelles

Habitation



Références

Contrat : 88/017-4354816-32

Produit d'assurance
proposé par



**BNP PARIBAS
FORTIS**

Easy Banking Centre :

+32 (0)2 762 20 00

www.bnpparibasfortis.be

Votre contact chez AG Insurance

02 664 41 60

mpp@aginsurance.be

Avis de domiciliation

Votre contrat Top Habitation

Le 2 septembre 2019

Cher client,

Cette assurance et le service de votre conseiller BNP Paribas Fortis vous garantissent une excellente protection.
Le paiement correct de la prime vous permettra d'en profiter pleinement.

A payer [en EUR]

91,45

Top Habitation

Risque Assuré

Chée de Charleroi, 24 bt 45 1060 Bruxelles

Période du 02/09/2019 au 01/09/2020

Échéance annuelle : 02/09

Vous avez opté pour un paiement par domiciliation.

Le 04/09/2019, l'invitation à payer sera présentée à votre organisme financier suivant les modalités de votre mandat de domiciliation européenne SEPA [référence 301926456].

Vous trouverez aussi au verso le détail de ce montant ainsi que des informations légales.

Nous vous remercions pour votre confiance. Vous pouvez toujours compter sur nous.

Vous avez des questions concernant...

- Ce contrat ? Contactez le Easy Banking Centre
- Cette lettre ? Surfez sur aginsurance.be/vosquestions ou contactez-nous.

Quel est le détail de ce montant?

Top Habitation

Montants en EUR

	Période de couverture	Montant Net	Cotisations et taxes	Total
Bâtiment	02/09/2019 > 01/09/2020	61,58	9,71	71,29
Protection juridique	02/09/2019 > 01/09/2020	17,42	2,74	20,16
Total		79,00	12,45	91,45

A payer [en EUR]

91,45

Complément d'informations

- Le montant total net comprend:
23,88 EUR de frais d'acquisition et 5,53 EUR de frais d'administration*

*Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus [y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion]. Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

- ABEX Indice d'émission : 819,00
- Le minimum de prime a été appliqué
- Le paiement de la prime vaut acceptation de toutes les conditions du contrat.



AG Insurance sa

Bd E. Jacqmain 53
1000 BRUXELLES

Belgique

Identification du créancier : BE81ZZZ0404494849

BNP PARIBAS
FORTIS

MANDAT SEPA DOMICILIATION EUROPÉENNE - CORE

Réf. Mandat

301926456

Je, soussigné ☒ preneur d'assurance ☐ non-preneur d'assurance, déclare

- être titulaire ou mandataire du compte ci-dessous
- accepter qu'AG Insurance envoie des ordres à ma banque pour débiter un montant de mon compte
- accepter que la banque débite mon compte conformément à l'ordre d'AG Insurance
- accepter la proposition d'AG Insurance de respecter un délai de notification de minimum cinq jours avant chaque paiement domicilié. Cette notification sera adressée au preneur d'assurance. Pour les paiements mensuels, la notification sera effectuée une fois par an et au moins cinq jours avant l'échéance annuelle du contrat
- marquer mon accord avec l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles par AG Insurance sa, dont le siège social est établi à Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, en qualité de responsable du traitement de ces données. Ces données personnelles sont exclusivement traitées pour l'exécution de services de paiement liés au contrat pour lequel le mandat a été donné, en ce compris la prévention d'abus et de fraude. Pour le droit de consultation et de correction des données incorrectes, il convient d'adresser une demande à l'adresse précitée.

Je peux faire rembourser une domiciliation européenne par la banque conformément aux conditions stipulées dans ma convention avec la banque. La demande de remboursement devra être introduite dans les 8 semaines suivant la date à laquelle le montant a été débité.

Mes données - veuillez vérifier les champs complétés au préalable et les corriger si nécessaire.

Nom (*)	RAKOTOARISOA		
Prénom (*)	MAMY		
Rue (*)	AV DU PEROU		
Numéro (*)	77	Boîte	Code postal (*) 1000
Localité (*)	Bruxelles		
Pays	Belgique		
Adresse e-mail			
GSM			
Numéro de compte IBAN (*)	BE33 0017 9445 6146		
BIC (*)	GEBABEBB		
Qualité (*)	Titulaire du compte ☐ Mandataire ☐		
Type de paiement (*)	Récurrent ☒ Unique ☐		
Référence du paiement (*)	88/017-4354816-32 (numéro de contrat...)		
Établi à			
Date (*)	Signature (*) (**)		
	Signature du preneur d'assurance (*) (***)		

(*) Les champs vides doivent être complétés.

(**) Pour une personne juridique, signature du ou des représentants habilités à engager la société, avec mention de leur nom et qualité.

(***) Uniquement si cette personne est différente du titulaire ou du mandataire.

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702,

est inscrit et agit comme agent d'assurances sous le n FSMA 25.879A pour AG Insurance sa

AG Insurance sa

Bd E. Jacqmain 53
1000 BRUXELLES

Belgique

Identification du créancier : BE81ZZZ0404494849



BNP PARIBAS
FORTIS

MANDAT SEPA DOMICILIATION EUROPÉENNE - CORE**Réf. Mandat****301926456**

Je, soussigné ☒ preneur d'assurance ☐ non-preneur d'assurance, déclare

- être titulaire ou mandataire du compte ci-dessous
- accepter qu'AG Insurance envoie des ordres à ma banque pour débiter un montant de mon compte
- accepter que la banque débite mon compte conformément à l'ordre d'AG Insurance
- accepter la proposition d'AG Insurance de respecter un délai de notification de minimum cinq jours avant chaque paiement domicilié. Cette notification sera adressée au preneur d'assurance. Pour les paiements mensuels, la notification sera effectuée une fois par an et au moins cinq jours avant l'échéance annuelle du contrat
- marquer mon accord avec l'enregistrement et le traitement de mes données personnelles par AG Insurance sa, dont le siège social est établi à Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, en qualité de responsable du traitement de ces données. Ces données personnelles sont exclusivement traitées pour l'exécution de services de paiement liés au contrat pour lequel le mandat a été donné, en ce compris la prévention d'abus et de fraude. Pour le droit de consultation et de correction des données incorrectes, il convient d'adresser une demande à l'adresse précitée.

Je peux faire rembourser une domiciliation européenne par la banque conformément aux conditions stipulées dans ma convention avec la banque. La demande de remboursement devra être introduite dans les 8 semaines suivant la date à laquelle le montant a été débité.

Mes données - veuillez vérifier les champs complétés au préalable et les corriger si nécessaire.

Nom (*)	RAKOTOARISOA		
Prénom (*)	MAMY		
Rue (*)	AV DU PEROU		
Numéro (*)	77	Boîte	Code postal (*) 1000
Localité (*)	Bruxelles		
Pays	Belgique		
Adresse e-mail			
GSM			
Numéro de compte IBAN (*)	BE33 0017 9445 6146		
BIC (*)	GEBABEBB		
Qualité (*)	Titulaire du compte ☐		Mandataire ☐
Type de paiement (*)	Récurrent ☒		Unique ☐
Référence du paiement (*) 88/017-4354816-32 (numéro de contrat...)			
Établi à			
Date (*)		Signature (*) (**)	
		Signature du preneur d'assurance (*) (***)	

(*) Les champs vides doivent être complétés.

(**) Pour une personne juridique, signature du ou des représentants habilités à engager la société, avec mention de leur nom et qualité.

(***) Uniquement si cette personne est différente du titulaire ou du mandataire.

Ceci concerne un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702,

est inscrit et agit comme agent d'assurances sous le n FSMA 25.879A pour AG Insurance sa